

JUSTICE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE ET MODES D'HABITER : PROCESSUS DE NORMALISATIONS ET DE MARGINALISATIONS DE DEMARCHES D'HABITATS MOBILES ET LEGERS EN OCCITANIE

L'ordinaire pour lire les transitions

Pour lire les processus de transitions sociale et écologique, je m'appuierai sur trois notions, qui entrent en complémentarité :

La maintenance : ensemble des pratiques permettant de faire durer les choses, ce sont des réparations, bricolages, restaurations, entretiens, nettoyages. (Denis et Pontile, 2024)

Le démantèlement : ensemble de pratiques qui visent à (se)défaire de choses, il s'agit de déconstruire des circuits de dépendances à des systèmes destructeurs, et envisager matériellement l'héritage de « communs négatifs ». (Bonnnet, Landivar et Monnin, 2021)

La subsistance : ensemble des pratiques permettant de répondre aux besoins d'une communauté dans un territoire d'ancrage, et éventuellement de produire du surplus qui permette de créer du lien avec d'autres communautés. (Pruvost, 2024)

Le croisement de ces trois notions donne à voir le caractère politique et transformateur de pratiques ordinaires, souvent minorées ou invisibilisées dans l'étude des transitions.



LECTURES EXPLORATOIRES

Identifier par le rapport aux normes

Léger, mobile, réversible, éphémère, temporaire, précaire, alternatif, informel, de fortune, écologique, auto-construit... Cet "objet chevelu" (Cousin, 2016) peine à entrer dans une catégorie fixe. Ceci étant dit, je retiendrais pour mon travail celle d'**habitat non-ordinaire**, c'est-à-dire des habitats caractérisées par un faible degré de protection juridique et ne relevant pas du droit commun locatif (Lion, 2024).

Nécessité d'une approche transversale

La littérature scientifique sur ces modes d'habiter est très riche : en termes d'approches méthodologiques, de terrains ou d'axes de recherche. Ceci étant dit, la plupart de ces travaux restent "sectoriels", s'intéressant à un segment de population ou une forme d'habitat. Dans tous ces travaux, et sans toujours être centrale, la question du **rapport au droit** revient régulièrement. La mise en regard de ces fragments de recherche invite à une approche plus transversale, qui permettrait d'interroger les différences selon les territoires et populations concernées.

DE QUOI ON PARLE ?



Géographie des marges

Les marges peuvent se définir comme des fragments sociaux et/ou spatiaux caractérisés par leur distance, ou écart, aux centres. Plutôt que de définir les marges "en négatif" des centres, ce champs disciplinaire interroge les **dialectiques marges/centres** et ce qu'elles impliquent dans les reconfigurations territoriales. (Grésillon et al., 2016; Mialocq, 2020)

(Grésillon et al., 2016; Mialocq, 2020)

CADRAGE THEORIQUE

METHODE ENVISAGEE



Géographie du droit

A "l'épissure de la norme et de l'espace" (Forest, 2009), ce champs disciplinaire interroge les **rapports spatio-normatifs**. Le droit, les normes, les règlements, se matérialisent dans les espaces, sous la forme de "**legal landscapes**" (Delaney, 1998). L'espace et les usages qui en sont faits influent sur la manière dont le droit s'applique, s'interprète, voire évolue.

Sociétés

Espaces

Méthodes employées pour ces terrains exploratoires :

- Observation lors d'événements
 - Observations de lieux de vie
 - Echanges informels
 - Entretiens ouverts
 - Croquis d'habitats
- (De Sardan, 2008; Arborio et Fournier, 2010; Morange et Schmoll, 2016)

Système d'acteurs liés à l'habitat mobile et léger :



Principales problématiques évoquées par les habitant.es rencontrés :

- Urbanisme, cadres réglementaires
- Crainte de l'expulsion, de la répression
- Rejet, marginalisation sociale, représentations péjoratives
- vulnérabilité de l'habitat, inconfort lié à l'environnement proche
- Raccordements aux réseaux, gestion des déchets
- Précarité économique

QU'EST-CE QU'ILS EN DISENT ?

Définition juridique dans l'article R111-51 du Code de l'Urbanisme :

- Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'**habitat permanent de leurs utilisateurs, les installations** :
- "sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs"
- "pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics"
- "destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an"
- "à tout moment, facilement et rapidement démontables."

Extrait d'une tribune d'un juriste critiquant une proposition de loi répressive :

« L'habitat léger n'est pas un simple débat urbanistique : c'est une question politique, qui touche à la justice sociale, à l'égalité des droits et à la lutte contre le racisme environnemental. »
« Gens du voyage, tiny houses... Il faut protéger tous ceux qui vivent en habitats légers », William Acker, 26 février 2025, Reporterre.

QU'EST-CE QUI POSE QUESTION ?

Dans quelle mesure les normalisations de modèles d'habitat léger participent à marginaliser certaines situations habitantes autres ?
Comment se manifestent les inégalités d'accès aux "voies légales" ?
Sur quels critères se fondent-elles ?

Hypothèses et pistes de réflexions :

Il y aurait une forme d'instrumentalisation d'enjeux environnementaux pour justifier la relégation ou la répression de certains segments de situations habitantes, qui seraient pourtant potentiellement porteurs de pratiques d'écologie populaire. Il y aurait une forme de mise en projet du droit au logement, par l'injonction, plus ou moins implicite, à proposer une activité productive pour justifier de l'installation en habitat mobile et/ou léger dans un territoire.

Objectifs transversaux :

- Identifier les facteurs sociaux et/ou spatiaux qui pourraient expliquer les inégalités en matière d'accès aux "voies légales" de l'habitat mobile et/ou léger.
- Documenter, mesurer et comprendre la connaissance des cadres normatifs relatifs à l'habitat mobile et/ou léger, et leur mobilisation par les différent.es acteur.ices.

Elements du protocole méthodologique à destination des habitant.es :

- Entretiens semi-directifs types "récits de vie" (avec utilisation d'une matrice biographique)
- Frise de trajectoires socio-résidentielles
- Croquis
- Cartes mentales (Zwer et Rekacewicz, 2021; Zwer, 2023)

Fanzinat

Tout au long du processus de recherche : valorisation de la recherche en cours, outil d'analyse croisée des données, support méthodologique, retours aux terrains

A suivre...

Un second volet de la méthodologie sera constitué d'entretiens semi-directifs auprès d'autres catégories d'acteur.ices (associations, pouvoirs publics, ...) afin de documenter les mécanismes à l'oeuvre dans les différentes postures adoptées face aux cadres normatifs.

REFLEXIVITE ?

Positionner la recherche
C'est bien *depuis* les premiers terrains exploratoires que j'ai construit les questionnements ainsi que la méthode de ma thèse, afin qu'elles soient réalisables et qu'elles fassent sens, aussi au regard des **conditions matérielles sur les terrains**.

(Nicolas Le Strat, 2024)

Se positionner
Travaillant auprès et avec de personnes, il m'est nécessaire de positionner mon point de vue, c'est-à-dire de prendre en compte la place que j'occupe dans l'espace social. Se **situer** participe d'une posture éthique dans le travail de recherche.

(Haraway, 1988; De Sardan, 2008; Beaubatie, 2023)